



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 26318

Texte de la question

M. Jacques Desallangre * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le devenir de la TVA à 5,5 % pour l'artisanat. Le précédent gouvernement avait obtenu de la Commission européenne une baisse de la TVA à 5,5 % pour les services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette mesure applicable, dans un premier temps, jusqu'au 31 décembre 2002, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2003. En trois ans elle a permis la création de près de 50 000 emplois. Elle n'a eu que des effets bénéfiques pour la relance du bâtiment, la lutte contre le chômage et le travail clandestin. Il lui demande s'il entend maintenir ce taux réduit de TVA et de le défendre auprès de nos partenaires européens.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans ainsi qu'aux services d'aide à la personne, expirait, en principe, le 31 décembre 2002. Pour permettre à la Commission européenne d'examiner les rapports d'évaluation transmis à l'automne dernier par les États membres qui ont mis en oeuvre l'expérimentation, le Conseil a décidé le 3 décembre 2002 de proroger le dispositif d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2003. Le rapport d'évaluation que la France a remis à la Commission fait clairement apparaître les effets bénéfiques de l'expérience sur l'emploi. Les emplois créés ont été estimés à environ 40 000 dans le secteur du logement et 3 000 dans le secteur des services à domicile. Les effets observés dans les autres pays de l'Union sont contrastés. Seule l'Italie indique qu'elle a constaté dans le secteur de la rénovation et de la réparation des logements, la création de 65 000 emplois. La proposition de directive du 16 décembre 2003 autorisant les États membres concernés à continuer d'appliquer pendant deux années supplémentaires (soit jusqu'au 31 décembre 2005) le taux réduit de TVA aux services à forte intensité de main-d'oeuvre a fait l'objet d'un accord politique lors du Conseil du 22 décembre. Cette prorogation est traduite en droit français par l'article 24 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003).

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26318

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7759

Réponse publiée le : 24 février 2004, page 10322